



## République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

# DÉCISION DU MAIRE

**D.M. : D.M. : 2024 – 86 : Avenant n° 3 au marché n°22/2021 relatif à l'entretien des espaces verts**

Le Maire de Cormeilles-en-Parisis,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-18, L. 2122-21 6° et L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment en ses articles L. 2124-2, R.2161-1 à R. 2161-5 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2022-15 du 10 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**Vu** le marché n° 22/2021 passé via une procédure d'appel d'offre ouvert et signé avec la société PINSON PAYSAGE, sise 13, avenue des cures – 95580 ANDILLY, puis notifié à cette dernière le 15 novembre 2021,

**Considérant** la nécessité d'ajouter certains nouveaux prix au bordereau des prix unitaires afin de réaliser certains projets communaux en lien avec l'objet du marché.

### DECIDE

**DE SIGNER** l'avenant n°3 avec la société PINSON PAYSAGE, titulaire du marché n° 22/2021.

**DIT** que cet avenant prend effet à compter de sa notification.

**TRANSMET** la présente décision municipale à Monsieur le Sous-Préfet ainsi que l'acte d'engagement et les autres pièces du marché.

La présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Cormeilles-en-Parisis, le 2 mai 2024

Le Maire,

Président de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,  
Vice-Président du Conseil Départemental du Val d'Oise



Yannick BOEDEC

Publié sur le site internet

02 MAI 2024